**PRÉFET**
**DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023- 0059 du 17 octobre 2023**
**Portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'EPAGNY METZ-TESSY et d'ANNECY, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY;

**VU** la délibération de la commission permanente du département de la Haute-Savoie en date du 15 mai 2023 sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé ;

**Considérant** que le projet est toujours compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur ;

**Considérant** que le projet n'a pas été substantiellement modifié ;

**Considérant** que l'ensemble des acquisitions foncières n'ont pas pu être finalisées et ne pourront pas l'être avant le 15 novembre 2023 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

Article 1er : Est prorogé pour une durée de 5 ans à dater du 15 novembre 2023, l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'EPAGNY METZ-TESSY et d'ANNECY, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY au profit du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation pendant une nouvelle période de 5 ans à compter du 15 novembre 2023, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairies d'ANNECY et d'EPAGNY METZ-TESSY, aux lieux et places habituels.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Messieurs les maires d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT